CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 23 septembre à 18 heures 00, le conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Expositions du Château de la Mothe de la commune de Mérinchal, sous la Présidence de M. Mickaël NORE.

ORDRE DU JOUR

VALIDATION DES PROCES VERBAUX ____ **3**

Validation du procès-verbal du 11 avril 2026 ____ *3*

Validation du procès-verbal du 30 avril 2026 ____ *4*

ASSAINISSEMENT ____ **4**

Délibération portant sur l'approbation du principe de la délégation de service public pour le service de l'assainissement collectif et l'approbation du document contenant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur délégataire dans le cadre de la procédure concessions délégation de service public assainissement collectif. ____ *4*

Délibération portant sur l'approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de la procédure concessions délégation du service public (DSP) assainissement collectif. ____ *9*

Délibération portant sur la demande de financement de reconstruction de la station d'épuration (STEP) et la réhabilitation d'une partie de réseaux d'assainissement du bourg de Chénérailles - Rectification de la délibération n°2026-107 du 26 juin 2026. ____ *10*

GEMAPI ____ **12**

Délibération portant sur les travaux sur le cours d'eau de la cosse dans le cadre du contrat territorial Hautes Vallées du Cher ____ *12*

Délibération portant sur les travaux sur le ruisseau des Bains dans le cadre du Contrat territorial Hautes Vallées du Cher. ____ *15*

TOURISME ____ **16**

Délibération portant sur la modification de la composition de la commission « Tourisme » et la validation de son règlement de fonctionnement interne. ____ *16*

Délibération portant sur la création de 4 comités consultatifs TOURISME. ____ *18*

SANTE ____ **21**

Délibération portant sur l'action collective visant à promouvoir de manière coordonnée l'attractivité médicale du territoire et la participation financière de la communauté de communes. ____ *21*

SCOLAIRE 22

Délibération portant sur l'attribution des subventions pour les Jeunesses Musicales de France (JMF) de la Creuse pour l'année 2026 – Délégation de Lavaveix Les Mines. 22

ENFANCE / JEUNESSE 23

Délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention 2026 de délégation de service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et du secteur jeunesse 12-17 ans avec le Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL) AGIR. 24

Délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention 2026 de délégation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la commune de Lavaveix-les-Mines. 25

Délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention 2026 de délégation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'association « les Galopins en Marche ». 26

FINANCES 27

Délibération portant sur le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). 27

Délibération portant sur l'admission de créances en non-valeur - Budget annexe Assainissement. 30

ORGANISMES EXTERIEURS 31

Délibération portant sur la nomination d'un représentant communautaire au sein de la Commission Consultative Paritaire mise en place par le SDEC23. 31

Délibération portant sur le partenariat technique et financier entre le SDEC23 et la communauté de communes pour la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). 32

ADMINISTRATION GENERALE 34

Délibération portant sur la signature d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne. 34

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES 36

Fermeture du réseau cuivre téléphone fixe et Internet ADSL 36

Marchés publics 36

Point Santé 36

Déplacement point propre sue la commune de Mérinchal 37

Point sur le PLUI 38

Point Ressources Humaines 38

Point scolaire 38

Changement de la chaudière du siège de la collectivité 39

Convention de mise à disposition de la collectivité du personnel des communes 39

Rapport sur les prix et la qualité de service (RPQS) 39

Conseillers en exercice : **63**

Quorum : 32

Présents (50) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (Communes d'Auzances), M. Jean-Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (Commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Sandrine MONTAGNE (Commune de Bellegarde-en-Marche), Mme Angéline BRUN (Commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (Commune de La Villeneuve), M. MOUCHONNET Bernard (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), M. Michel MAZET (commune Les Mars), Mme Christelle LAGORSSE (commune Lioux-les-Monges), M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Pascal PINTON (Commune de Mautes), M. Roland DESGRANGES (Commune de Mérinchal), Mme Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), M. Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), M. BODEAU Jérémy suppléant de Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat), M. CHEFDEVILLE Sébastien (Commune de Saint-Bard), Mme Laurence JARDON (Commune de Saint-Dizier-la-Tour) suppléante de M. LAVEDRINE Alain, Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. DECHAUD Michel suppléant de M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs (5) : M. Brice SIMONET (commune de BROUSSE) donne pouvoir à Mme LAGORSSE Christelle, Mme Mireille DEPECHE (commune de Chénérailles) donne pouvoir à M. LEGRAND Jean-Luc, M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létrieix) donne pouvoir à M. Thierry JAMOT, Mme Marina VIALTAIX (Commune de Mérinchal) a donné pouvoir à M. Roland DESGRANGES, M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais) donne pouvoir à M. Hervé TRIMOULINARD.

Excusés (4) : Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. WELZER Jean-Paul (Commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Absents (4) : M. LEGRAND Marc (Commune de La Mazières-aux-Bons-hommes), M. Eric D'HULSTER (communes de Pontcharraud), Mme BRUNET Maryline (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), Mme Gina VIRGOULAY (commune La Chaussade).

M. Mickaël NORE procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et proclame la séance ouverte.

A été désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roland DESGRANGES**, pour remplir **les fonctions de secrétaire de séance**.

M. Mickaël NORE passe la parole à M. Roland DESGRANGES qui présente succinctement sa commune.

VALIDATION DES PROCES VERBAUX

Validation du procès-verbal du 11 avril 2026

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique qu'il y a un peu de retard dans la rédaction des procès-verbaux. Il demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 11 avril 2026.

Il n'y a pas de remarque sur ce procès-verbal.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Exprimés : 52	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Validation du procès-verbal du 30 avril 2026

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 30 avril 2026.

Mme Myriam GAILLARD, 1ère adjointe de la commune de Mainsat, demande que son prénom soit rectifié au niveau des débats relatifs à la délibération portant sur les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents.

Pas d'autres remarques.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Exprimés : 52	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

ASSAINISSEMENT

Délibération portant sur l'approbation du principe de la délégation de service public pour le service de l'assainissement collectif et l'approbation du document contenant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur délégataire dans le cadre de la procédure concessions délégation de service public assainissement collectif.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que, depuis 3 ans, la communauté de communes n'a plus d'agent affecté à l'assainissement collectif et la qualité du service n'est pas à la hauteur des attentes des habitants. Sous le précédent mandat, la gestion des installations du service assainissement collectif a été confiée à la

société SUEZ. La solution envisagée est la délégation de service publique. La gestion du service d'assainissement collectif peut être assuré de différentes manières :

- *La régie directe par le personnel de la collectivité ;*
- *Prestation de service comme c'est actuellement le cas ;*
- *Régime de la concession qui est plus complet puisque l'ensemble du service, y compris l'investissement, est concédé à une société privée qui exerce la totalité du service et la collectivité ne fait quasiment plus rien ;*
- *L'affermage qui est une solution plus souple, la partie investissement reste à la charge de la collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage des opérations. La partie exploitation est entièrement déléguée jusqu'à l'encaissement de la redevance auprès de l'usager.*
- *La Régie Intéressée est plus souple et un peu plus faible. L'exploitation est déléguée à une société privée. Dans ce cas, la collectivité perçoit la redevance et verse un intéressement à la société privée en fonction de ses performances.*

Il explique ensuite que M. Jérémy LARBRE, société LARBRE Ingénierie, va présenter le projet de Délégation Service Public (DSP) dans la continuité des décisions antérieures. L'objectif pour la collectivité est de déléguer l'exploitation à un fermier afin de se concentrer sur la mise aux normes des installations. En effet, ces dernières sont obsolètes et la collectivité a reçu plusieurs mises en demeure de la Police de l'Eau. Il y a actuellement 7 installations qui polluent des cours d'eau.

M. Jérémy LARBRE précise qu'en 2025, il a déjà assisté la collectivité pour la passation du contrat de prestation de services et, au terme de la procédure, la société SUEZ a été retenue. Le contrat, qui cours jusqu'en avril 2027, a le mérite d'assurer le service minimum. Il explique que la présentation de ce soir concerne le document de consultation des entreprises (DCE) avec une réception des offres des candidats dans environ 1,5 mois. Le contrat de DSP commencera lorsque le contrat de prestations de services s'éteindra afin de garantir une continuité de service dans l'exécution des prestations d'assainissement pour une durée évaluée à un peu moins de 8 ans.

M. Mickaël NORE explique que la durée du contrat de DSP de 8 ans permettra d'avoir un contrat relativement court, car la délégation est plus chère pour le contribuable qu'une régie directe, tout en permettant à la collectivité de régler le problème de mise aux normes des installations prioritaires. Cette durée permettra à la prochaine mandature de réaliser les études et de décider de la suite à donner à la gestion de l'assainissement collectif.

M. Jérémy LARBRE explique que le document consultation des entreprises se compose de :

- *Dossier des pièces contractuelles ;*
- *Dossier des pièces techniques ;*
- *Un sommaire*
- *Un règlement de la consultation qui fixe les règles selon lesquelles les candidats seront retenus.*

Il précise que les pièces contractuelles sont les suivantes :

- *Le projet de contrat qui lie le futur délégataire de la communauté de communes ;*
- *Le règlement de service qui liera chacun des abonnés assujettis à l'assainissement collectif au futur délégataire ;*
- *Le cadre de présentation de l'offre qui permet d'avoir une vue synthétique des financements qui sont proposés ;*
- *Le bordereau de prix pour les branchements ;*
- *La décomposition des charges et recettes prévisionnelles proposée par les candidats. En effet, chacun indiquera le volume financier nécessaire pour assumer toutes les charges (humaines, énergie) pour que les stations fonctionnent normalement et assurent les performances attendues. Le cumul des charges financières avec le résultat donnera le volume financier global que le candidat souhaite collecter. Le prix de l'eau sera déterminé par le rapport entre la masse globale des recettes et le nombre de m^3 assainis et le nombre d'abonnés.*

Ce sont ces points qui seront regardés lors de l'analyse des offres. La difficulté est de permettre à tous les candidats d'avoir le même niveau de connaissance du dossier et obtenir ainsi le prix le plus performant possible. Il est évident que la société SUEZ connait mieux le territoire. Pour cela, le DCE regroupe un maximum d'informations sur le patrimoine et les conditions d'exploitation du service. Un dossier technique regroupe l'ensemble des plans des différents services sur les communes qui disposent d'un assainissement collectif ainsi que les rapports d'exploitations du prestataire de service actuel. Historiquement, la communauté de communes a lancé quelques schémas directeurs dont les conclusions ont été jointes au dossier technique accompagnées des rapports du Service d'Assistances Techniques d'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE) du Département de la Creuse en charge du suivi de ces stations. Pour finir, un tableau des fréquences d'exploitation 2026 par sites avec les cartes et le tableau de synthèse ont été joints.

Il poursuit en expliquant que, si le DCE présenté ce soir est approuvé par le Conseil, il sera publié rapidement sur le Site Officiel. La société LARBRE Ingénierie participera à une visite des principales installations avec les candidats. Il détaille ensuite les modalités d'analyse des offres, à savoir :

- *Qualité environnementale (obligation légale) : 5% ;*
- *Qualité financière : 40% ;*
- *Qualité technique : 55%.*

La qualité technique comprend la qualité de l'organisation et des moyens affectés au service, les compétences et la réactivité des équipes dédiées au service, la qualité du protocole d'action en terme d'exploitation, d'entretien des ouvrages ainsi que de renouvellement des équipements, de gestion de crises et de justification de modalités de continuité de service.
Il précise que cette répartition permet d'obtenir un bon rapport entre le prix juste et une technique associée qui ne soit pas incohérente. En effet, avec plus de points sur le prix, il y a 9 chances sur 10 que le moins disant l'emporte même si la technique proposée est médiocre. A l'inverse, avec moins de point sur le prix, la technique pourrait prendre le dessus avec une réalité sur le terrain difficilement exécutable.
Il explique ensuite que la société LARBRE procède à l'analyse des offres, puis propose une notation et un classement. Il rappelle que le prestataire de service exécute le contrat sans s'en écarter et la communauté de communes décide. Dans la DSP, le délégataire est le pilote vis-à-vis des institutions (Police de l'Eau et Préfecture) et il exploite le service à ses risques et périls d'un point de vue technique et financier. Il se rémunère sur le prix de l'eau : base fixe et base variable en fonction du volume. Si le volume baisse et engendre moins de recettes, le délégataire devra assurer le service avec moins de recettes. En cas de problème, le délégataire est responsable, bien de celle de la communauté de communes peut également être recherchée.
Sur le plan technique, le délégataire assure le bon fonctionnement des services. Cela inclut la gestion de crises, l'organisation des astreintes afin d'organiser le service 24h/24 et il s'engage sur les délais d'intervention. Il indique ensuite que le rôle de la communauté de communes est de s'assurer que les conditions contractuelles sont respectées. La durée du contrat doit permettre au délégataire d'amortir le poids du service. Une durée trop courte impose au délégataire de réduire la durée d'amortissement et entraine une augmentation du prix pour les usagers.

Mme Caroline LECORRE, commune d'Auzances, demande si le prix proposé par le délégataire est valable durant 8 ans.

M. Mickaël NORE répond que ce prix est révisable annuellement selon une formule définit dans l'offre transmise. Il explique ensuite que, lors de l'analyse des offres, il faut regarder le prix potentiel en fin de contrat.

M. Jérémy LARBRE explique que la révision du prix pratiqué est totalement transparente. Elle est basée sur un index publié sur le site de l'INSEE tous les mois de manière unilatérale, elle est choisie par le délégataire en fonction de son prévisionnel de charges. Cependant, il précise que personne ne peut prédire l'évolution d'un index.

M. Mickaël NORE indique que, lors de l'analyse des offres, il peut être intéressant de retenir une offre proposant un prix plus important mais avec une révision qui sera plus intéressante sur le long terme. Suite à une remarque de M. Manuel NOVAIS sur la durée des astreintes qui est de 24h/24 et 7j/7, M. NORE précise que l'organisation des astreintes est un des problèmes de la communauté de communes. En effet, en cas de régie directe et au regard du manque de personnel, il ne serait pas possible de demander à un agent d'assurer des astreintes 7j/7 et 24h/24 et ce, sur une année, la collectivité serait dans l'illégalité. Pour assurer les astreintes, il faudrait au minimum 4 agents.

M. Jérémy LARBRE explique que les délégataires mutualisent les contrats de délégations au regard des moyens à mettre en place. Il précise également que, dans une procédure de DSP, les négociations peuvent durer un certain temps mais que le contrat de prestations de services souscrit avec SUEZ s'arrête an avril 2027.

M. Mickaël NORE confirme que la communauté de communes peut sélectionner un candidat avec une offre intéressante ou il y a une négociation avec une phase de questions / réponses qui peut durer un certain temps. Tout dépend des attentes de la commission de DSP.

M. René ROULLAND, Maire de la commune de Saint-Georges-Nigremont, partage son expérience sur une DSP pour laquelle une durée de 12 ans avait été préconisée, cependant, la collectivité avait retenu une durée de 7 ans.

M. Mickaël NORE rappelle qu'à ce jour, la communauté de communes n'a pas, en interne, le personnel suffisant pour rendre un service de qualité et le délai pour recruter du personnel compétent serait trop court. La précédente mandature a initié la mise en place d'une DSP qui permettra à la collectivité de mener à bien un vaste programme de réhabilitation des stations d'épuration. En effet, il est inenvisageable de continuer à essayer de traiter des boues activées avec un système qui ne fonctionne pas correctement. Au terme de la rénovation, la technicité des nouvelles installations devrait être moindre, avec une bascule sur une plantation de roseaux, de lagunage. A ce moment-là, une reprise en régie directe pourra être envisagée. Il poursuit, suite à l'interrogation d'une Conseillère, en expliquant que le prix du m³ d'eau a été très légèrement réévaluer à 160€ d'abonnement et 3€/m³. La communauté de communes fixera un montant qui permettra de financer les travaux. Il poursuit en expliquant qu'il y a peu de chance pour que le prix de l'eau assainis diminue en raison des problèmes sur la ressource en eau sur le territoire. Au niveau de l'assainissement, les ruisseaux sont plus souvent à sec et le niveau de traitement demandés par les services financeurs et la Police de l'Eau sont de plus en plus sévères avec des contrôles plus fréquents. Il cite le traitement sur le phosphore qui est compliqué.

M. Christian JOUANDEAU, 1er adjoint de la commune de Champagnat, demande si des études ont été menées sur l'évolution de la consommation d 'eau.

M. Mickaël NORE répond que la consommation d'eau par habitant est en baisse et il y a plusieurs raisons à cela :

- *L'installation de système d'économie d'eau ;*
- *Un peu de raison dans les pratiques des abonnés ;*
- *Baisse du nombre d'habitants.*

Dans le futur, il faudra intégrer les paramètres suivant :

- *Maisons vacantes, qui coutent très chères car le réseau est le même que les maisons soient habitées ou non ;*
- *25% de résidences secondaires, c'est-à-dire des consommations d'eau en baisse qui entraine une baisse de financement des services pour un coût des installations qui reste le même.*

Il constate une tendance sur le territoire à l'habitat éparse alors que, pour le financement des services, il est préférable de densifier l'habitat. Il ajoute que, lors de la création des installations, une provision aurait dû être mise en place pour permettre le renouvellement des ouvrages. Malheureusement, le choix retenu a été de facturer le moins cher possible aux usagers et la génération actuelle va devoir payer pour ce renouvellement. La seule solution pour baisser les coûts est de densifier les centres bourgs, il faudra y réfléchir dans les années à venir.

M. Manuel NOVAIS, Maire de la commune de Fontanières, estime que ceux qui sont en assainissement individuel devrait mieux s'en sortir.

M. Mickaël NORE répond qu'il est nécessaire de renforcer le service SPANC pour améliorer le traitement.

Mme Agathe YVERNAULT, Maire de la commune de Champagnat, souhaite connaître les modalités de fixation du prix et souligne, qu'après lecture du contrat proposé, l'entretien des espaces verts des stations d'épuration reste à la charge de la communauté de communes.

Sur l'entretien des espaces verts, M. Jérémy LARBRE répond que ce choix est volontaire car le délégataire sous-traite cette compétence.

M. Mickaël NORE répond que le délégataire retenu fixe le prix de l'exploitation (part fixe et variable) et la communauté de communes fixe son tarif pour l'investissement. En ce qui concerne les espaces verts, il ajoute que, si le délégataire s'en occupe, il faudra payer le délégataire + sa marge + le prestataire.
Il rappelle que la commission DSP assistera à la phase de négociation et ce point sera discuter avec les éventuels délégataires.

18h58 – Arrivée de Mme Leilha BERTHON, 1ère vice-Présidente et Maire de la communes d'Auzances.

M. Mickaël NORE explique, qu'en début d'après-midi, le Comité Social Territorial (CST), qui est composé de représentants du personnel et de représentants des élus, s'est réuni valablement puisque le quorum a été atteint. La DSP ayant un impact sur le fonctionnement interne de la collectivité, le CST a été interrogé. Dans le cas présent, il n'y a pas eu d'objection puisque le seul agent affecté à l'assainissement collectif est en arrêt longue maladie et partira en retraite au mois de novembre. De plus, les agents, qui sont impactés de près ou de loin, sont contents d'en être déchargé. Il ajoute que le

CST n'existera plus au 1er janvier 2027, puisque l'effectif de la collectivité sera inférieur à 50 agents. Cependant, les échanges avec le personnel seront maintenus.

Délibération soumise au vote du Conseil :

- **Vu** les articles L1410-1 et suivants, L1411-1 et suivants, L1413-1, R1410-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L1120-1 et suivants, L 3120-1 et suivants, R3111-1 et suivants, R3121-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu le 23 septembre 2023.

Préalablement au lancement d'une procédure *concessions*, et en application de l'article L.1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation *« au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »*. Il reste alors au Conseil communautaire à statuer sur le principe de la délégation pour le service public de l'assainissement collectif de la collectivité.

M. le Président rappelle au Conseil que le service assainissement collectif de la Communauté de communes fait aujourd'hui l'objet d'un contrat de prestation de service conclu avec l'entreprise SUEZ et entré en vigueur le 1er septembre 2025. Il arrivera à échéance le 31 mars 2027.

M. le Président fait lecture au Conseil de l'avis du Comité Social Territorial (CST) rendu le 23 septembre 2026 qui est favorable.

Le Conseil communautaire examine les documents suivants :
- Rapport suscité relatif au principe de la délégation,
- Document contenant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire,
- Projet de règlement de service.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **OPTER** à l'unanimité pour le principe de la délégation de service public pour le service de l'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** le rapport relatif au principe de la délégation ;
- **APPROUVE** les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire pour le service public de l'assainissement ;
- **APPROUVE** le projet de règlement de service.
- **DÉCIDE** de déléguer à compter du 1er avril 2027 en mode affermage le service public de l'assainissement pour une durée de **sept ans et 9 mois**, en raison notamment du transfert de risque d'exploitation vers l'exploitant futur du service public et afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés pour l'exploitation du service. (Echéance prévisionnelle du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif : 31/12/2034).

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de la procédure concessions délégation du service public (DSP) assainissement collectif.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

Tous les échanges figurent dans la partie débats de la délibération portant sur l'approbation du principe de la délégation de service public pour le service de l'assainissement collectif et l'approbation du document contenant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur délégataire dans le cadre de la procédure concessions délégation de service public assainissement collectif.

A l'issue des débats, la Président a procédé au vote des deux délibérations.

Délibération soumise au vote du Conseil :

M. le Président de la Communauté de communes rappelle au Conseil communautaire l'état de la procédure *concessions* inaugurée ce jour, et relative à la délégation du service public de l'assainissement collectif.

M. le Président rappelle le point 5.2 du rapport sur le principe de la DSP faisant état du montant total prévisionnel du contrat de délégation sur 7 ans et 9 mois (3,1 M€ HT, calcul estimatif réalisé sur la base annuelle de 140 000 m³/an et de 2530 abonnés au service).

Il présente le dossier de consultation des entreprises (DCE, dit « document programme ») qui sera mis à disposition de toutes personnes intéressées via le profil acheteur de la communauté de communes (voie dématérialisée).

Le document programme se compose des parties et pièces suivantes :

I. Règlement de la consultation

II. Pièces contractuelles
0. Cadre de présentation de l'offre
1. Projet de contrat
2. Projet de règlement du service
3. Bordereau des prix pour les branchements
4. Cadre de devis pour branchements
5. Décomposition des charges et recettes prévisionnelles
6. Inventaire
7. Cadre du plan prévisionnel de renouvellement

III. Dossier technique
1. Plans généraux des Assainissements Collectifs des communes
2. Rapport d'exploitation 2025 du prestataire SUEZ

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'affaire citée en objet ;

- **DONNER** pouvoir à M. le Président aux fins de réaliser les formalités de publicité afférentes au lancement de la procédure de mise en concurrence pour la délégation du service public de l'assainissement collectif (publication d'un avis de concession et mise à disposition du DCE par voie dématérialisée). Ces formalités lancent la procédure concessions *allégée* conformément aux dispositions combinées des articles R3121-5 et R3126-1 du Code la Commande Publique.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la demande de financement de reconstruction de la station d'épuration (STEP) et la réhabilitation d'une partie de réseaux d'assainissement du bourg de Chénérailles - Rectification de la délibération n°2026-107 du 26 juin 2026.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que le plan de financement de la STEP de Chénérailles a fait l'objet d'une modification. Le coût des travaux n'a pas augmenté. Cependant, du côté de recettes, la communauté de communes a obtenu des financements du Département de la Creuse à hauteur de 10% pour chacun des volets auxquels s'ajoutent les 70% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la DETR. Il indique qu'il convient de revalider ce nouveau plan de financement prévisionnel.
Il ajoute que ce dossier bénéficie d'une grande largesse de l'Agence de l'Eau car, normalement, la communauté de communes ne devrait plus bénéficier des taux bonifiés de 40%. Il précise que le reste à charge de la collectivité s'élève à 230 000€ pour le volet traitement et à 154 000€ pour le volet réseau. Ce projet traite toutes les problématiques définies dans le schéma directeur, à savoir la station d'épuration et la réhabilitation des réseaux qui emporte l'essentiel des eaux parasites. Actuellement, des réseaux passent à travers champs, dans les talwegs qui récupèrent autant les ruisseaux que le reste et l'objectif est de profiter de ces financements bonifier pour traiter le problème. Il rappelle que la commune de Chénérailles étant une cité médiévale, il sera nécessaire de demander l'accord des archéologues avant de faire les travaux. Aussi, il a été décidé de faire un lot à part pour cette partie afin, qu'en cas de blocage, le reste des travaux puissent être réalisé.
Sur sollicitation de M. Roland DESGRANGES, le Président précise qu'il n'a pas reçu de confirmation de l'octroi d'un financement DETR. Néanmoins, il est impératif de valider le plan de financement car la collectivité risque de perdre les autres financements et, notamment celui de l'Agence de l'Eau.

M Christian CARTON, Maire de la commune de Crocq, souhaite savoir si les autres financeurs compenseront une éventuelle perte de la subvention DETR.

M. Mickaël NORE répond que les autres financeurs ne seront pas en mesure d'appliquer un taux de financement plus élevé.

M. Hervé TRIMOULINARD, Maire de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, ajoute qu'une absence de financement DETR augmentera le reste à charge de la collectivité.

M. Mickaël NORE rappelle que les financements obtenus sont un bonus par rapport à ce que la collectivité aurait dû recevoir. Il ajoute qu'il s'agit de la plus grosse opération pour le territoire après celle d'Auzances qui est en partie terminée. Mais avec ou sans DETR, la collectivité n'a pas le choix : elle doit réaliser ces travaux.

Délibération soumise au vote du Conseil :

- **Vu** le code de l'environnement ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant prescriptions spécifiques à la déclaration, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant le système d'assainissement collectif du bourg de la commune de Chénérailles.

- **Vu** la délibération n°2026-107 du 25 juin 2026 portant sur la demande de financement de reconstruction de la station d'épuration (STEP) et la réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement du Bourg de Chénérailles ;
- **Vu** les demandes de financements n° DEM-2025-05717 présentée par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine le 12/08/2025 auprès de l'agence de l'eau ;
- **Vu** la déclaration concernant le système d'assainissement collectif du bourg de la commune de Chénérailles, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, déposée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse le 22 septembre 2025 par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- **Vu** le récépissé de déclaration du 29 septembre 2025 relatif au système d'assainissement collectif du bourg de Chénérailles ;
- **Vu** les financements déjà sollicités auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Considérant que le projet, tel que décrit dans le dossier de déclaration du 22 septembre 2025, a pour but la réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg de la commune de Chénérailles. L'opération comprend la création d'une station d'épuration par lagunage naturel et filtres plantés de roseaux d'une capacité nominale de 650 équivalents habitant. Elle comprend également la reprise des réseaux et postes de refoulement présentant des désordres majeurs au vu du schéma directeur.

Considérant que le projet participe à la préservation du « Ruisseau des Planches de Mollas » par l'amélioration des réseaux de collecte et de la qualité du rejet de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Chénérailles.

Considérant qu'il est possible d'obtenir un financement complémentaire du département en plus de ceux obtenus ou sollicités auprès de l'Agence de l'eau et au titre de la DETR

Considérant que le plan de financement mentionné sur la délibération n°2026-107 du 26 juin 2026 ne fait pas mention du taux et du montant à solliciter auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSE en € HT		RECETTES en € HT	
TRAITEMENT			
Etudes géotechniques	7 260,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	562 791,00 €
Achat terrains	10 520,00 €	DETR (20.79 %)	237 771.35 €
Frais études notariales	736,00 €	Département de la Creuse (10 %)	114 366.05 €
Maîtrise d'œuvre (1/2)	23 082,50 €	Autofinancement	237 771.35 €
Busage du ruisseau (7ml)	3 000,00 €		
Station d'épuration (Traitement)	1 099 062,00 €		
	1 143 660,50 €		**1 143 660,50 €**
RESEAU			
Etudes géotechniques	3 500,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	462 349,50 €
Maîtrise d'œuvre (1/2)	23 082,50 €	DETR (10,00 %)	77 058.25 €
Réseau tranche 1	360 000,00 €	Département de la Creuse (10 %)	77 058.25 €
Réseau tranche 2	384 000,00 €	Autofinancement	154 116,50 €
	770 582,50 €		**770 582,50 €**
Total de l'opération = 1 914 243,00 €			

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le plan de financement provisoire présenté en Conseil communautaire ;
- **AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier DETR 2026 pour la STEP de Chénérailles ;

- **AUTORISER** M. le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISER** M. le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Creuse ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GEMAPI

Délibération portant sur les travaux sur le cours d'eau de la cosse dans le cadre du contrat territorial Hautes Vallées du Cher

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE rappelle que le service GEMAPI a été créé une dizaine d'années auparavant. Mme Laure BULTHEEL, agent en charge de ce service, est actuellement en arrêt de travail. Afin de conserver le financement bonifié, la collectivité a été obligée de recruter un agent contractuel pour la remplacer provisoirement et assurer la continuité de service. Il explique que tout prélèvement d'impôts doit être générateur de réalisation et il est temps de passer au concret. Dans le cadre de la Gémapi, la collectivité a travaillé isolement sur les dossiers. Il explique que la déclaration d'intérêt générale du territoire sera transmise prochainement pour permettre chaque élu de vérifier si sa commune est concernée par les actions prescrites dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). De plus, chaque fois qu'une commune sera concernée par un projet, elle sera associée à celui-ci dès le début. Il demande ensuite aux élus de repérer des zones à enjeux sur le territoire de leur commune. Il explique que, si les actions sont contraintes par le contrat, il faut réfléchir à ce qui intéresse la collectivité pour son territoire.

M. David GRANGE, 2ème Vice-président et Maire de la commune de Sannat, explique que, si le territoire d'une commune n'est pas concerné par le schéma précité mais que la municipalité estime qu'il y a un enjeu, il est possible de monter un dossier de loi sur l'eau pour réaliser une intervention.
La présente délibération concerne le cours d'eau de la Cosse sur la commune de Dontreix. Cette partie est fléchée au niveau des études réalisées. Il détaille ensuite les travaux tels que présentés dans le projet de délibération ainsi que le plan de financement.
A la demande d'un Conseiller, il précise que le bétail piétine les abords du cours d'eau, entrainant un envasement et un départ de sédiments, comble les frayères et le milieu. De plus, les arbres tombés au milieu des rivières sont, selon le code Rural, du ressort des propriétaires riverains. Selon le cas, ils doivent être enlevés pour éviter la formation de barrage, mais leur présence peut également avoir un intérêt pour le milieu. Dans les zones de travaux, l'étude est faite au cas par cas. Néanmoins, la gestion d'un arbre tombé dans une rivière ne relève pas de la Gémapi.

M. Mickaël NORE explique qu'en cas de chute d'un arbre dans une rivière, un agent de la Gémapi va vérifier sur place s'il y a un intérêt, du point de la vie écologique du cours d'eau, de le laisser ou s'il présente un risque d'inondation. Cette gestion est à la charge du propriétaire mais le service Gémapi peut l'accompagner.

M. Christian JOUANDEAU, 1er adjoint de la commune de Champagnat, explique que si le terrain agricole est entretenu, il est facile de sortir un arbre tombé dans le lit d'une rivière. Cependant, si le terrain aux

abords du site n'est pas entretenu, extraire un arbre devient plus compliqué. Il faudrait prévoir des pistes d'accès pour permettre l'entretien des cours d'eau. Il poursuit en faisant part de sa stupeur quant au montant dérisoire de la taxe Gémapi au regard des problèmes d'eau actuels et, notamment de stockage. Il estime qu'il est nécessaire de mettre un peu plus d'argent afin de remettre un peu d'équilibre.

M. Mickaël NORE précise que la taxe Gémapi peut au maximum atteindre 40€/habitant. De plus, il faut avoir un projet politique avant d'appliquer une redevance et, ce n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui.

Mme Leilha BERTHON rappelle, qu'historiquement, la taxe Gémapi n'a pas été augmentée car les élus ne voyaient pas l'intérêt et le travail effectué.

M. David GRANGE, rappelle que, lorsque l'augmentation de la taxe Gémapi a été envisagée, il y avait deux dimensions :

- *Pérenniser ce qui avait été mis en place et négocié par M. ROULLAND, soit 90 000€ par an ;*
- *Participer aux Accords de Territoire Creuse Aval et Creuse Amont pour lesquels l'Agence de l'Eau finance 0,8 Equivalent Temps Plein (ETP). Pour bénéficier du financement d'un temps plein, les ressources financières devaient atteindre 98 000€, ce qui a été refusé.*

Aujourd'hui, le service Gémapi commence à fonctionner correctement et il espère conserver les agents. Il indique, qu'au moment du vote du budget 2027, le service sera en mesure de présenter une programmation de travaux réalisable, ce qui sera plus parlant pour les élus.

M. Manuel NOVAIS estime que la taxe Gémapi ne règlera pas le problème du manque d'eau.

Un conseiller explique que les habitants du territoire sont réfractaires à l'installation de bassines.

M. Mickaël NORE répond que la communauté de communes dispose de moyens d'action sur les débits des cours d'eau. Il y a actuellement des barrages qui approvisionnent les 2/3 du territoire et qui garantissent les débits réservés sur les ruisseaux. Il estime que cette année est très particulière avec un déficit d'eau inédit et personne ne sait pas s'il y aura de l'eau à la fin de l'année.

M. Christian JOUANDEAU raconte que la Tardes, qui passe à proximité de son exploitation, est sèche depuis deux mois. Les écluses des moulins, qui jalonnent le lit de cette rivière, ont environ 10 cm d'eau actuellement. Il explique qu'il serait très facile de les curer, à l'image de l'écluse du moulin située en bas de son village et qui, selon son propriétaire, pourrait permettre de stocker 2 000 m^3 d'eau. Or, actuellement, les agriculteurs sont contraints de tirer sur le réseau d'eau potable pour abreuver les troupeaux. En 2023, la Préfecture n'excluait pas de faire des arbitrages.

M. Manuel NOVAIS raconte qu'il y avait, sur la commune d'Evaux-les-Bains, un barrage dont la destruction a coûté 1,7 millions d'euros.

M. Mickaël NORE explique que, lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), il a fait part de son inquiétude quant au maintien de l'agriculture dans ces conditions.

M. Christian JOUANDEAU rappelle que le plan incendie, mis en place il y a une cinquantaine d'années, regroupe beaucoup de cours d'eau. La situation actuelle le rend obsolète. Il estime qu'il faut créer des zones de stockage point par point pour lutter contre les risques d'incendies.

M. René ROULLAND intervient au sujet de la création de la Gémapi qui date de la mise en place de l'accord de Territoire Creuse Amont, pour lequel la mise en place d'animateurs était nécessaire. Il explique qu'il y avait un certain budget, mais que la taxe Gémapi a été créée afin de financer les restes à charges après obtention de subventions qui sont d'environ 80 à 90%. Il est cependant possible que la taxe Gémapi votée ne correspondent pas au besoin réel de financement. Il rappelle que les objectifs des contrats de rivières sont d'enlever les embâcles, gérer la ripisylve et les défenses sur les berges, de poser des abreuvoirs, d'ouvrir les sentiers et passage à gué. Il estime qu'il est nécessaire, dans un premier temps, de recenser les besoins et d'établir ensuite un calendrier des travaux avec un plan de financement.

M. Philippe MONTEIL, Maire de la commune du Chauchet, rappelle que la taxe Gémapi n'a pas été augmentée en raison d'une absence de projet proposé. Le Conseil essayait d'équilibrer les budgets.

M. Mickaël NORE rejoint l'avis de M. René ROULLAND, il faut dans un premier temps recenser les projets et, dans un deuxième temps, voter une taxe qui permettra de réaliser les travaux projetés.

M. Manuel NOVAIS estime nécessaire d'aider les communes qui ont des pêcheries. Il explique qu'elles ont été nettoyées sans aide financière et il ne voit pas l'intérêt de donner des fonds pour nettoyer des branches dans le Cher.

M. David GRANGE estime que le montant de la taxe Gémapi est trop faible. Il poursuit en expliquant que certains dispositifs de stockage de l'eau permettront de retarder la sècheresse. Les financements peuvent être intéressant pour la réalisation des travaux.

M. Mickaël NORE est satisfait du débat qui est constructif. Il rappelle que la Gémapi, par le biais des contrats de territoire, œuvre sur un territoire plus vaste que celui de la communauté de communes

Délibération soumise au vote du Conseil :

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques, la communauté de communes souhaite engager des aménagements agricoles sur le ruisseau de La Cosse au droit des parcelles situées en amont du moulin de Bordessoule sur la commune de Dontreix. Les travaux sont partagés sur les parcelles de 4 propriétaires différents.

Le cours d'eau actuel est en voie de dégradation du fait de l'accès au cours d'eau des animaux notamment. L'érosion des berges est très importante en certains endroits et constitue un facteur négatif pour l'hydromorphologie de la rivière.

Le projet consiste à procéder à la mise en défense en plusieurs endroits du linéaire et à la création d'abreuvoirs clôturés ainsi que d'un passage à gué.

Des mesures de protection du milieu aquatique seront mises en œuvre pendant toute la durée du chantier, notamment l'installation d'un dispositif de filtration en aval destiné à limiter les départs de matières en suspension.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Nature	**Montant (€)**	**Financeur + taux**	**Montant (€)**
Restauration de la continuité écologique au niveau d'un passage à gué.	20 000	Agence de l'eau Loire Bretagne 60%	12 000
		Département de la Creuse 10%	2 000
		Autofinancement 30%	6 000
Total TTC	**20 000**	**Total TTC**	**20 000**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la programmation présentée ci-dessus ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISER** le Président ou le vice-président à signer les demandes de subventions auprès des divers financeurs ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe GEMAPI 2026 ;
- **AUTORISER** le Président ou le vice-président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur les travaux sur le ruisseau des Bains dans le cadre du Contrat territorial Hautes Vallées du Cher.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. David GRANGE explique que le ruisseau des bains se situe à côté de l'ancienne station d'épuration de la commune d'Evaux-les-Bains. Il détaille ensuite les travaux et le plan de financement mentionnés dans la délibération. Il précise que la communauté de communes de Creuse Confluence remboursera la part d'autofinancement avancée par la collectivité.

M. Mickaël NORE précise qu'il s'agit d'opérations pour le compte de tiers.

Délibération soumise au vote du Conseil :

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques, la Communauté de communes souhaite engager des travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau des Bains, au droit d'un ouvrage de franchissement situé entre une parcelle communale de la commune d'Évaux-les-Bains et une parcelle privée.

L'ouvrage existant, constitué de buses en béton, présente un état de dégradation avancé et est entièrement ensablé. Il constitue un obstacle à la libre circulation de la faune piscicole ainsi qu'au bon fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau.

Le projet consiste à procéder à la démolition de l'ouvrage existant et à l'évacuation des matériaux vers une filière de traitement agréée. La fosse située en aval de l'ouvrage sera partiellement remblayée au moyen de blocs rocheux naturels issus des travaux de mise aux normes de la station d'épuration d'Évaux-les-Bains.

Afin de maintenir l'accès ponctuel des exploitants agricoles aux parcelles situées en rive droite, un passage à gué sera aménagé. Les travaux comprendront le reprofilage du lit du cours d'eau sur une largeur d'environ 4 mètres ainsi que la mise en œuvre de matériaux adaptés permettant d'assurer la stabilité de l'ouvrage tout en préservant les fonctionnalités écologiques et hydrauliques du cours d'eau.

Des mesures de protection du milieu aquatique seront mises en œuvre pendant toute la durée du chantier, notamment l'installation d'un dispositif de filtration en aval destiné à limiter les départs de matières en suspension.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Nature	Montant (€)	Financeur + taux	Montant (€)
Restauration de la continuité écologique au niveau d'un passage à gué.	3 138,00	Agence de l'eau Loire Bretagne 60%	1 882,80
		Département de la Creuse	313,80

		10%	
		Autofinancement 30%	941,40
Total TTC	3 138,00	**Total TTC**	3 138,00

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la réalisation des travaux précités ;
- **APPROUVER** le plan de financement présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer les demandes de subventions auprès des divers financeurs ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe GEMAPI 2026 ;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TOURISME

Délibération portant sur la modification de la composition de la commission « Tourisme » et la validation de son règlement de fonctionnement interne.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE rappelle que la commission « Tourisme » n'est pas complète et que les Conseillers communautaires et municipaux peuvent s'inscrire. Cette commission a déjà commencé à travailler sur différents sujets. Il explique ensuite que la délibération de ce jour concerne la modification de la composition de la commission et la validation de son règlement de fonctionnement interne.

M. Christian CARTON explique que le règlement de fonctionnement interne proposé reprend la structure de la commission tourisme tel que présenté lors du précédent Conseil.

Délibération soumise au vote du Conseil :

- **Vu** l'article L2121-22 du CGCT portant sur la création des commissions de travail, qui sont transposables aux communautés de communes en application de l'article L5211-1 du même code ;
- **VU** les statuts de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et notamment la compétence obligatoire relative au « Tourisme » ;
- **Vu** le procès-verbal d'élection établit le 11 avril 2026 ;
- **Vu** la délibération n°2026-113 du 22 juillet 2026 portant sur la création de la commission « Tourisme » et la désignation de ses membres.

1. **Présidence de la commission « Tourisme »**

La commission « TOURISME », investie d'une mission d'étude, de conseil et d'avis sur l'ensemble des

projets touristiques du territoire avant leur présentation au Conseil Communautaire a été créée par délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2026.

La Commission Tourisme est présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant. Suite à l'installation de celle-ci le jeudi 3 septembre 2026 à Champagnat, Monsieur Carton Christian, Maire de Crocq et Vice-Président délégué au tourisme, est désigné vice-président de la commission TOURISME.

2. Composition

Lors du Conseil communautaire du 22 juillet 2026, le nombre de membres de la commission « Tourisme » a été fixé à 30 élus maximum. La liste des membres a été définie comme suit :

	Nom de l'élu(e)	Commune représentée
1	Christian CARTON	CROCQ
2	Françoise SUDI-GUIRAL	AUZANCES
3	Agathe YVERNAULT	CHAMPAGNAT
4	Michel NICOLAON	PEYRAT-LA-NONIERE
5	René ROULLAND	SAINT-GEORGES NIGREMONT
6	Alain LAVEDRINE	SAINT-DIZIER-LA-TOUR
7	Romain RIQUIER	CHENERAILLES
8	Dominique CAMUS-LECLERC	RETERRE
9	Pédro DELGADO	BUSSIERE-NOUVELLE
10	Françoise MARTIN	LE CHAUCHET

La commission « tourisme », réunit le 3 septembre 2026, propose de réduire le nombre de membres à 25 élus qui se répartiront dans les 4 comités consultatifs.

De plus, Mesdames Marie Françoise VENTENAT (commune de Mérinchal) et Mme Marjolein VAN EIJNDHOVEN (commune de Charron) candidatent pour intégrer la commission tourisme.

La commission « Tourisme » présente son règlement de fonctionnement interne au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **MODIFIER** la délibération n°2026-113 du 22 juin 2026 relative à la création de la commission « Tourisme » ;
- **FIXER** le nombre de membres de la commission « Tourisme » à 25 élus ;
- **VALIDER** la liste des élus rejoignant la commission tourisme comme suit :

	Nom de l'élu(e)	Commune représentée
1	Christian CARTON	Crocq
2	Françoise SUDI-GUIRAL	Auzances
3	Agathe YVERNAULT	Champagnat
4	Michel NICOLAON	Peyrat-la-Nonière
5	René ROULLAND	Saint-Georges Nigremont
6	Alain LAVEDRINE	Saint-Dizier-la-Tour
7	Romain RIQUIER	Chénérailles
8	Dominique CAMUS-LECLERC	Reterre
9	Pédro DELGADO	Bussière-Nouvelle
10	Françoise MARTIN	Le Chauchet
11	Marie-Françoise VENTENAT	Mérinchal
12	Marjolein VAN EIJNDHOVEN	Charron

- **DIRE** que tout ajout ou suppression d'un membre de la commission tourisme devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **VALIDER** le règlement de la commission « Tourisme » joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la création de 4 comités consultatifs TOURISME.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE précise que les élus faisant partie de la commission se sont positionnés dans les différents comités consultatifs dont il détaille la liste et le nombre de places disponibles. Il précise que Mme VAN EIJNDHOVEN Marjolein, élue de la commune de Charron souhaite intégrer les comités consultatifs « patrimoine et sites d'intérêt communautaire » et « Activité de pleine nature ».

M. Christian CARTON explique que les comités consultatifs ont pour objectif de permettre aux socio-professionnels de participer aux côtés des élus à l'élaboration des projets. Il rappelle également qu'ils sont ouverts à l'ensemble des Conseillers municipaux qui connaissent bien leur territoire et peuvent valoriser des points qui échapperont aux Conseillers communautaires. Il souligne l'importance de ce travail, d'un point de vue économique, pour le développement du territoire et, en terme de connaissances du patrimoine, pour ceux qui souhaitent découvrir la région ou pour les habitants qui souhaitent mieux connaitre leur lieu de vie. Ces commissions sont un moment de convivialité avec une équipe plutôt sympathique. Il explique ensuite que les communes vont recevoir un sondage pour mieux connaître les besoins et cartographier le territoire afin répondre aux besoins selon les possibilités financières de la collectivité.

Délibération soumise au vote du Conseil :

- **VU** l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités (CGCT), l'organe délibérant d'un EPCI peut créer un comité consultatif sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence. Les comités consultatifs sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président de l'EPCI.
- **VU** l'article L. 2143-2 du CGCT qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer des comités consultatifs. A noter que la même possibilité existe également pour les établissements publics de coopération intercommunale. "*Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune* ".
- **VU** l'intérêt des comités consultatifs pouvant comprendre des membres qui sont issus de la société civile, des représentants d'associations locales, des individualités reconnues pour leurs compétences dans un domaine ou dans un autre, renforçant ainsi la pertinence et l'expertise de ces comités consultatifs.

Création de 4 comités consultatifs thématiques pour la compétence TOURISME

Le conseil communautaire décide de créer 4 comités consultatifs thématiques pour la compétence touristique et sur proposition du Président. L'objectif affiché étant l'efficience d'une organisation transversale des débats et de la prise de décision sur des actions concrètes :

- **Comité n°1 :** Patrimoine et sites d'intérêt communautaire ;
- **Comité n°2 :** Activités de pleine nature ;

- **Comité n°3 :** Accueil touristique ;
- **Comité n°4 :** Communication et promotion.

Composition des 4 comités consultatifs

Les comités consultatifs thématiques du Tourisme sont composés :

- **D'Élus Locaux :** Conseillers communautaires et des conseillers municipaux des communes-membres manifestant un intérêt pour la thématique.
- **De Socio-Professionnels et institutionnels du tourisme :** Les acteurs économiques du territoire communautaire (hébergeurs, restaurateurs, producteurs locaux, gestionnaires de sites, structures associatives, etc.), étant recensés auprès du service tourisme (connu du service et recensé dans son Système d'Information Touristique (SIT) et institutionnels/partenaires touristiques (ART – Creuse Tourisme, PNR de Millevaches, etc.).

Chaque comité consultatif est composé de 14 membres maximum (7 élus et 7 socio-professionnels confondus), sauf en ce qui concerne le comité "communication" qui ne sera composé que d'élus avec un maximum de 4 membres.

Chaque comité consultatif a pour mission de co-construire les projets de sa thématique et d'en rapporter les conclusions devant la Commission TOURISME. La commission TOURISME reste garante de la cohérence globale de la politique touristique et est la seule habilitée à valider définitivement les projets avant leur présentation au Bureau et/ou Conseil communautaire.

Durée

Les membres élus des comités consultatifs sont élus pour la durée de leur mandat, tout ajout, suppression devra faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Les socio-professionnels sont nommés pour une durée d'un an renouvelable (Article L5211-49-1) sur proposition de la commission tourisme.
La fixation légale du mandat à un an (renouvelable) pour les membres des comités consultatifs intercommunaux, plutôt que l'alignement automatique sur le mandat de six ans des élus, répond à une volonté du législateur de garantir la souplesse, la représentativité réelle et l'efficacité de la démocratie participative locale.

Cette distinction voulue par le législateur s'explique par plusieurs raisons :

1. Suivre les mutations des acteurs du territoire : le monde socio-professionnels et associatif bouge beaucoup plus vite que le calendrier électoral politique
2. Adapter l'expertise à des projets temporaires
3. Eviter l'absentéisme et l'inertie : l'engagement citoyen et bénévole s'inscrit plus difficilement sur un horizon de 6 ans
4. Différencier le pouvoir de décision et le rôle consultatif : la loi marque une frontière stricte entre la légitimité politique (le suffrage universel pour 6 ans) et l'avis technique ou citoyen.

Composition et animation des comités consultatifs

La liste des membres socio-professionnels viendra compléter cette délibération lors du prochain conseil communautaire.

- **Comité n°1 : Sites d'intérêts communautaires**

Animatrice/Rapporteuse du comité n°1 : Françoise SUDI-GUIRAL

	Membres élus du Comité Consultatifs	Membre socio-professionnels (à venir)
1	Françoise SUDI GUIRAL	
2	Michel NICOLAON	
3	Christian CARTON	
4	René ROULLAND	
5	Marjolaine VAN EIJNDHOVEN	
6		
7		

Les membres socio-professionnels visés dans le comité n°1 sont les propriétaires et/ou gérants de sites touristiques comme les châteaux de Villemonteix, de la Faye, d'Etangsannes, ou encore le Jardin Lacore, l'étang de Chaux, etc.

- **Comité n°2 : Activités de pleine nature**

Animatrice/Rapporteuse du comité n°2 : Agathe YVERNAULT

	Membres élus du Comité Consultatifs	Membre socio-professionnels (à venir)
1	Agathe YVERNAULT	
2	Marie-Françoise VENTENAT	
3	Pédro DELGADO	
4	Marjolaine VAN EIJNDHOVEN	
5		
6		
7		

Les membres socio-professionnels visés dans le comité n°2 sont les associations sportives du territoire comme le Cercle Cycliste Mainsat-Evaux, L'étoile Peyratoise, le centre équestre Cheval de Cœur, etc…

- **Comité n°3 : Accueil touristique (taxe de séjour, statistique, boutique).**

Animatrice/Rapporteuse du comité n°3 : Marie-Françoise VENTENAT

	Membres élus du Comité Consultatifs	Membre socio-professionnels (à venir)
1	Marie-Françoise VENTENAT	
2	Christian CARTON	
3	Dominique CAMUS- LECLERE	
4	Romain RIQUIER	
5	René ROULLAND	
6		
7		

Les membres socio-professionnels visés dans le comité n°3 sont les hébergeurs, producteurs locaux présents au sein de la boutique, etc… comme par exemple M. Chabot propriétaire et gérant du domaine de la Voreille, Mme Penard propriétaire de meublés de tourisme sur la commune de Saint-Dizier-la-Tour qui sont vice-président Gîtes de France, etc...

➢ **Comité n°4 : Communication**

Animateur/Rapporteur du comité n°4 : Christian CARTON

	Membres élus du Comité Consultatifs
1	Christian CARTON
2	
3	
4	

Le conseil communautaire approuve le règlement de fonctionnement des comités consultatifs joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **CREER** les comités consultatifs thématiques ;
- **VALIDER** les listes des élus rejoignant les comités consultatifs ;
- **VALIDER** le règlement des comités consultatifs en annexe.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Mickaël NORE s'excuse de ne pas avoir préparer la liste des commissions mais il souhaite auparavant recruter des agents sur les postes vacants. Il explique ensuite que la commission déchets sera créée lors du prochain Conseil. Une liste d'inscription sera disponible à l'entrée de la salle à la fin de la séance pour celles et ceux qui souhaiteraient en faire partie.

SANTE

Délibération portant sur l'action collective visant à promouvoir de manière coordonnée l'attractivité médicale du territoire et la participation financière de la communauté de communes.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique qu'un comité de pilotage a été mis en place au niveau du Département et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour travailler sur l'attractivité. Un travail collectif de recherche et de démarchage sera effectué auprès des futurs médecins généralistes. Il sollicite la collectivité pour obtenir une participation financière de 300€/an/EPCI pour la mise en place de ce dispositif. Il estime, qu'en matière de santé, la collectivité doit souscrire aux différentes actions qui peuvent être bénéfiques dans la recherche de professionnels de santé pour le territoire. Suite à une remarque de Mme Leilha BERTHON, il précise que l'argent sera reversé au Département de la Creuse.

Mme BERTHON estime que ce type d'action devrait être gratuite.

Délibération soumise au vote du Conseil :

Dans le cadre de l'installation d'un Comité de Pilotage « Premier recours », co—piloté par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Département de la Creuse, un groupe de travail « Attractivité » (GT4) a été constitué afin d'élaborer une stratégie visant à maintenir et à améliorer l'accès aux soins sur le territoire creusois.

Le groupe de travail, réuni le 4 mai 2026, a proposé au Conseil Départemental de participer au 26ème Congrès du Collège National des Généralistes Enseignants qui se déroulera du 2 au 4 décembre 2026 à Marseille.

Dans le cadre de sa participation à ce congrès, le Conseil Départemental souhaite favoriser une action collective en associant l'agglomération du Grand Guéret et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire. Cette action a pour objectif de promouvoir de manière coordonnée l'attractivité médicale du territoire auprès des futurs médecins généralistes, en cohérence avec les objectifs partagés en matière d'accès aux soins et de démographie médicale.

Une participation financière de 300€ est demandée à chaque EPCI pour la mise en œuvre de cette action collective.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la participation de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine à cette action collective ;
- **APPROUVER** la participation financière de 300€ ;
- **DIRE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 49
Pouvoirs : 5	Exprimés : 50	CONTRE : 1
Excusés : 4	Abstention : 5	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à la majorité.

SCOLAIRE

Délibération portant sur l'attribution des subventions pour les Jeunesses Musicales de France (JMF) de la Creuse pour l'année 2026 – Délégation de Lavaveix Les Mines.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que les JMF, qui interviennent sur l'ensemble du territoire, porte une action sur les communes de Lavaveix-les-Mines et de Chénérailles ainsi que sur d'autres communes en dehors du territoire de la communauté de communes. Il indique que, jusqu'à présent, une contribution de 3€/enfants était versée dans le cadre des actions des JMF. Il est proposé au Conseil de contribuer à cette action pour les 89 élèves de la commune de Chénérailles et les 41 élèves de la commune de Lavaveix-les-Mines.

M. Roland DESGRANGES, Maire de la commune de Mérinchal, demande si les JMF ont un rapport avec le conservatoire.

Mme Oriana PARROT, Conseillère déléguée à la petite enfance et élue de la commune de Chénérailles, explique que ces concerts sont organisés par les JMF. Cette dernière est une association régionale à laquelle les écoles peuvent adhérer si elles le souhaitent. La communauté de communes participe financièrement pour les élèves du territoire et la coopérative de l'école des communes concernées participe également.

Délibération soumise au vote du Conseil :

Par délibération n°2026-115 du 22 juillet 2026, le conseil communautaire a délibéré sur la détermination des modalités de participation octroyées aux écoles pour certaines dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Cette délibération inclut le paiement d'une subvention annuelle pour les délégations des Jeunesses Musicales de France (JMF) de la Creuse qui proposent des concerts aux écoles du territoire Marche et Combraille en Aquitaine. À ce titre, il est nécessaire de déterminer les montants alloués aux Jeunesses Musicales de France de la Creuse pour la délégation de Lavaveix-Les-Mines qui doit organiser un concert en novembre 2026 avec la participation des écoles de Lavaveix-les-Mines et Chénérailles.

Le montant de la subvention s'élève à 390 € réparti comme suit :

SUBVENTIONS POUR LES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE - Année 2026			
Article	**Organismes concernés**	**Écoles concernées**	**Montant de la subvention**
65748	JMF de la Creuse Délégation de Lavaveix-les-Mines	École de Chénérailles	267 €
		École de Lavaveix-les-Mines	123 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le montant de la subvention allouée aux Jeunesses Musicales de France pour la délégation de Lavaveix-les-Mines pour un montant total de 390 € selon la répartition indiquée ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE / JEUNESSE

M. Mickaël NORE présente les trois délibérations relevant de la compétence Enfance/Jeunesse avant de procéder au vote de chacun des projets de délibérations.
Il explique que deux associations et une commune œuvrent sur le territoire de la communauté de communes. Il précise que, bien que la communauté de communes assure la compétence Enfance/Jeunesse, il n'y a pas d'agent pour gérer ce dossier. Il a rencontré chaque association. L'association CAVL AGIR, qui se situe sur la commune d'Auzances, a élargi son territoire d'intervention

jusqu'à Chénérailles et Mérinchal. L'association des « Galopins en Marche » se situe sur la commune de Mérinchal. La commune de Lavaveix-les-Mines œuvre sur le territoire de sa commune. Il explique ensuite que le recours à des associations est plus avantageux qu'une gestion interne car l'association peut prétendre à des divers financements dont la Caisse Allocations Familiales (CAF). Ainsi, lorsque la communauté de communes donne 1€, l'association reçoit 5€ des différents organismes dont la CAF pour porter des actions en matière de petite enfance. Cependant, il apparait que la compétence Jeunesse est la grande oubliée puisque l'association CAVL AGIR, qui est la seule sur ce créneau, rencontre actuellement une problématique interne qui l'empêche de recruter une personne pour la partie jeunesse (adolescent à partir de 12 ans).
Il explique ensuite que les conventions annuelles 2026 n'ont pas été signées en temps et en heure. Les contributions ne peuvent donc pas être versées, ce qui les a mis en difficulté. Il faut donc régulariser cette situation rapidement. Les conventions 2027 seront présentées au Conseil lors de la séance du 2 décembre.
Il explique qu'après avoir consulté les bilans des deux associations, il a constaté que les actions menées sont cohérentes par rapport, d'une part, au financement et, d'autre part, aux attentes de la collectivité.

Mme Oriana PARROT ajoute que des Centres de Loisirs sont ouverts sur les communes d'Auzances, Mérinchal et Lavaveix-les-Mines. Le relais Petite Enfance (RPE) les Serpentins, mis en place par AGIR, se déplace de villes en villes selon un circuit prédéfinit et accueille gratuitement les familles avec enfants et les assistantes maternelles, grâce aux subventions de la communauté de communes.

M. Mickaël NORE explique qu'il a également rencontré les représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), qui expérimentent les crèches mobiles. Ils sont actuellement en attente de validation des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) par rapport aux conditions d'accueil d'enfants dans des espaces qui seraient temporaires. Il précise qu'il informera les communes dès qu'il recevra les éléments afin de déterminer celles qui pourront éventuellement les accueillir. L'objectif est de tester ce dispositif pour déterminer les besoins du territoire et affiner la politique mise en place par la communauté de communes sur cette compétence. Il précise qu'il a également rencontré les représentants de la CAF et que ces derniers ne demandent pas à la communauté de communes de rembourser les sommes versées pour le véhicule qu'elle utilise.

Délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention 2026 de délégation de service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et du secteur jeunesse 12-17 ans avec le Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL) AGIR.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE précise que la contribution allouée à l'association CAVL AGIR s'élève à 70 000€ avec les modalités de versement suivantes :
- *70% en début d'année ;*
- *30% sur présentation du bilan d'activité et du bilan comptable.*

Délibération soumise au vote du Conseil :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16-1 ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L227-1 et suivants et R227-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération n° 2026-072 du 30 avril 2026 portant sur la liste des participations et subventions accordées aux organismes extérieurs – année 2026.

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas des services internes nécessaires à l'exercice de sa compétence « enfance -jeunesse ».

Considérant que les services extra-scolaire et Jeunesse 12-17 ans portés par le Centre d'Animation de la Vie Locale AGIR (association de Loi 1901) pour l'année 2025 présentait un intérêt majeur pour le territoire.

Considérant les enjeux et l'importance du domaine enfance/jeunesse sur le territoire, pleinement soutenus par la communauté de communes.

Considérant l'intérêt public des activités extra-scolaires.

Considérant que la convention de délégation fixant les modalités d'exercice de la gestion du service extra-scolaire est échue et doit être reconduite.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation partielle de compétence.

Considérant que compte- tenu du renouvellement du conseil communautaire et des difficultés structurelles de la collectivité, il n'a pas été possible d'établir et de valider la convention plus tôt.

Considérant la délibération n°2026-072 du 30 avril 2026 portant sur la liste des participations et subventions accordées aux organismes extérieurs – Année 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **ADOPTER** la convention de délégation de service extrascolaire (Les Grenouilles et Jeunesse 12-17 ans), jointe à la délibération, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et le CAVL AGIR;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier dans la limite des crédits inscrits au budget.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 5	Exprimés : 54	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4	Un Conseiller s'absente de la salle du Conseil.	

La délibération est adoptée à

Délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention 2026 de délégation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la commune de Lavaveix-les-Mines.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE indique que la contribution versée à la commune de Lavaveix-les-Mines dans le cadre du service ALSH s'élève à 35 000€.

Délibération soumise au vote du Conseil :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16-1 ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L227-1 et suivants et R227-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération n° 2026-072 du 30 avril 2026 portant sur la liste des participations et subventions accordées aux organismes extérieurs – année 2026.

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas des services internes nécessaires à l'exercice de sa compétence « enfance -jeunesse ».

Considérant que le service extra-scolaire porté par la commune de Lavaveix les Mines pour l'année 2025 présentait un intérêt majeur pour le territoire.

Considérant les enjeux et l'importance du domaine enfance / jeunesse sur le territoire, pleinement soutenus par la communauté de communes.

Considérant l'intérêt public des activités extra-scolaires.

Considérant que la convention de délégation fixant les modalités d'exercice de la gestion du service extra-scolaire est échue et doit être reconduite.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation partielle de compétence.

Considérant que compte- tenu du renouvellement du conseil communautaire et des difficultés structurelles de la collectivité, il n'a pas été possible d'établir et de valider la convention plus tôt.

Considérant la délibération n°2026-072 du 30 avril 2026 portant sur la liste des participations et subventions accordées aux organismes extérieurs – Année 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **ADOPTER** la convention de délégation de service, jointe à la délibération, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine et la commune de Lavaveix-les-Mines ;
- **DIRE** que les fonds nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier dans la limite des crédits inscrits au budget.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 5	Exprimés : 54	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4	Un Conseiller s'absente de la salle du Conseil.	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention 2026 de délégation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'association « les Galopins en Marche ».

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE indique que la contribution versée à l'association « les Galopins en Marche » dans le cadre du service ALSH s'élève à 35 000€

Délibération soumise au vote du Conseil :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16-1 ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L227-1 et suivants et R227-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération n° 2026-072 du 30 avril 2026 portant sur la liste des participations et subventions accordées aux organismes extérieurs – année 2026

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas des services internes nécessaires à l'exercice de sa compétence « enfance -jeunesse ».

Considérant que le service extra-scolaire porté par l'association « Les Galopins en Marche » pour l'année 2025 présentait un intérêt majeur pour le territoire.

Considérant les enjeux et l'importance du domaine enfance/jeunesse sur le territoire, pleinement soutenus par la communauté de communes.

Considérant l'intérêt public des activités extra-scolaires.

Considérant que la convention de délégation fixant les modalités d'exercice de la gestion du service extra-scolaire est échue et doit être reconduite.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de compétence.

Considérant que compte- tenu du renouvellement du conseil communautaire et des difficultés structurelles de la collectivité, il n'a pas été possible d'établir et de valider la convention plus tôt.

Considérant la délibération n°2026-072 du 30 avril 2026 portant sur la liste des participations et subventions accordées aux organismes extérieurs – Année 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **ADOPTER** la convention de délégation de service, jointe à la délibération, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 Décembre 2026 entre la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine et l'association « Les Galopins en Marche » ;
- **DIRE** que les fonds nécessaires pour 2026 sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier dans la limite des crédits inscrits au budget.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 5	Exprimés : 54	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4	Un Conseiller s'absente de la salle du Conseil.	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Délibération portant sur le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que le FPIC est mis en place à l'échelle de la France. Les collectivités les plus riches contribuent à ce fonds qui est versé aux collectivités les plus pauvres. L'enveloppe 2026 s'élève à 419 390€. Il rappelle qu'en 2025, le FPIC, dont le montant était légèrement supérieur (423 709€), avait été exceptionnellement versé dans sa totalité à la communauté de communes afin de redresser les comptes de la collectivité. La situation s'est fortement améliorée et il apparait peu concevable de reconduire cette opération en 2026. De plus, il avait été évoqué, durant les débats de 2025, que la communauté de communes pourrait un jour verser sa part aux communes. Il explique que, pour cette année, la communauté de communes est en phase de redressement et que, par conséquent,

il est prématuré de faire ce geste envers les communes. Néanmoins, il évoque la possibilité d'en rediscuter l'année prochaine, après avis de la commission des finances. Pour cette année, il propose d'appliquer le droit commun.

Mme Caroline LE CORRE estime que cette proposition de reversement aux communes est prématurée car le financement du projet de réhabilitation de la station de Chénérailles n'est pas défini. Il peut y avoir d'autres problèmes financiers d'ici la fin de l'exercice comptable.

M. Mickaël NORE indique que les comptes font apparaître un montant de 1 millions d'euros et le résultat reporté au budget principal était de 950 000€.

Mme Leilha BERTHON raconte que la fin d'année dernière a été assez compliquée avec de mauvaise surprises sur des factures non payées. Elle rappelle que la collectivité vient de changer de logiciel comptable au plus mauvais moment et qu'il peut y avoir des pertes de données dans le transfert. Elle estime que la collectivité a été très mal conseillée. Elle explique que l'agent en charge des ressources humaines a rencontré de grosses difficultés pour établir les paies et régler les charges. De plus, il y a plusieurs importants dossiers à traiter comme les déchets ou les réhabilitations énergétiques des écoles. Elle invite le Conseil à la plus grande prudence.

M. Mickaël NORE fait un point financier sur les budgets déficitaires :

- *Budget annexe SPANC est actuellement en déficit à hauteur de 37 000€ car il n'y a pas assez de contrôles facturés pour compenser les dépenses.*
- *Budget annexe « Vente de Carburants » comptabilise un déficit de 65 000€ à ce jour. Ce dernier est en partie dû au rachat de stock de l'année antérieure, c'est-à-dire que chaque début d'année des écritures de rachats du stock sont passées ce qui entraine un déséquilibre. De plus, ce budget ne comptabilise pas assez de rentrée d'argent permettant de constituer un fonds de roulement suffisant.*

Il indique au Conseil que les autres budgets sont excédentaires à ce jour. Il précise que des problèmes d'équilibre de la section de fonctionnement, dû aux amortissement qui grèvent les budgets, sont à prévoir. C'est particulièrement le cas du budget annexe assainissement, celui de la Naute et le budget annexe Locaux. Le dernier bordereau de commande de carburant fait apparaître un pris à 2,66€/litre. Il avoue avoir hésité avant de le signer mais, compte tenu des risques de blocage des raffineries, suite aux différents mouvement sociaux au niveau national, il a demandé à l'agent en charge du dossier de faire une importante commande. Il poursuit en précisant qu'il est nécessaire de prendre également en compte le coût de l'énergie qui, pour la commune d'Auzances représente 45 000€/an.
Il explique qu'en repartant de l'excédent reporté, en ajoutant les recettes et en enlevant ce qu'il appelle les recettes bonus, qui correspondent à la surtaxe de l'entreprise suite à une régularisation fiscale et la vente de la boucherie d'Auzances, il arrive à un excédent provisoire de 720 000€ par rapport à l'année dernière.
Suite aux remarques des autres Conseillers, M. Mickaël NORE indique que, pour cette année, il est proposé de rester sur l'option de droit commun. Il indique, qu'en cas d'augmentation des services, il est possible de demander un effort aux communes. Mais cela le dérange de demander cet effort simplement parce que la collectivité n'est pas en capacité de gérer ses comptes.

Une Conseillère fait part de son étonnement car elle pensait que les communes devraient de nouveau faire un effort cet année.

Une Conseillère explique que la communauté de communes revient de loin financièrement et que sa marge progression est lente. Elle souhaite que les administrés ne fassent pas les frais d'un nouvel accroc si la collectivité redonne aux communes une partie du FPIC.

M. Christian CARTON demande si la collectivité est soumise à une date butoir pour prendre cette décision.

M. Mickaël NORE explique que le délai court jusqu'au 30 septembre et que, si le conseil ne se prononce pas ce soir, le droit commun, qui ne nécessite pas de délibération, s'appliquera automatiquement. Il estime que débattre de ce sujet est important, c'est pourquoi il a décidé de soumettre cette délibération au conseil. Il détaille ensuite les 3 options figurant dans le tableau ci-dessous.

Délibération soumise au vote du Conseil :

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012, a pour objectif d'instaurer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesses entre les territoires : les intercommunalités riches contribuent au fonds au profit des plus pauvres.

Pour rappel, 3 modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes-membres :

- Conserver la **répartition de droit commun** ;
- Opter pour une **répartition « à la majorité des 2/3 »** du conseil communautaire sans pouvoir dépasser plus ou moins 30% de la répartition de droit commun (dans un délai de 2 mois suivant la notification par la Préfecture soit **au plus tard le 30 septembre 2026)**
- Opter pour une **répartition « dérogatoire libre »**, il y a lieu de délibérer de deux façons, dans un délai de 2 mois suivant la notification **au plus tard le 30 septembre 2026** :
  - Soit à l'unanimité du conseil communautaire ;
  - Soit à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et approbation de tous les conseils municipaux des communes-membres **dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI aux communes membres**. Faute de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Évolution du FPIC :	Pour rappel en 2025	2026			
	Dérogatoire libre à 100%	Droit commun	« À la majorité des 2/3 » à + 30 % A + 30 %	« À la majorité des 2/3 » à -30 %	« Dérogation libre »
Ensemble intercommunal	423 709€	419 390 €	419 390 €	419 390 €	419 390 €
Communes	0,00€	187 239 €	117 594 €	256 884 €	Taux Libre
Communauté de communes	423 709€	232 151 €	301 796 €	162 506 €	Taux Libre

Par délibération 2025-143 du 10 septembre 2025, le conseil communautaire avait opter pour une répartition du FPIC selon la formule « dérogatoire libre » à 100 % pour la communauté de communes. Cette répartition **exceptionnelle** avait été votée pour aider au rétablissement des finances communautaires.

Considérant le rétablissement progressif des finances communautaires et le caractère exceptionnel de la décision de septembre 2025.

Considérant que l'effort des communes-membres n'avait pas vocation à être pérennisé.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **CHOISIR** la répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2026 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 33
Pouvoirs : 5	Exprimés : 50	CONTRE : 17
Excusés : 4	Abstention : 5	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération portant sur l'admission de créances en non-valeur - Budget annexe Assainissement.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE précise que les services de l'Etat transmettent les éléments budgétaires des créances non encaissées après avoir diligenter le recouvrement des recettes d'assainissement. Le montant des créances admises en non-valeur s'élève à 4 613,64€.

Mme Caroline LE CORRE fait part de son étonnement de voir la liste des créances irrécouvrables jointe dans la note de synthèse.

M. Mickaël NORE explique qu'il s'en est rendu compte ce matin et que cette liste a été jointe par erreur. Elle ne doit en effet pas être diffusée car elle comporte des éléments nominatifs. Il les les invite à la détruire.

Délibération soumise au vote du Conseil :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la demande d'admission de créances en non-valeur transmise par le comptable public.

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le Président informe l'assemblée délibérante que Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil Communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, se rapportant au budget « ASSAINISSEMENT ».

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles, la comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.
Il indique que le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 4 613,64€.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **PRONONCER** l'admission en non-valeur des créances dont la liste est jointe à la présente délibération (liste n°7993060033) pour la somme de 4613,64€ ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe « Assainissement » au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération portant sur la nomination d'un représentant communautaire au sein de la Commission Consultative Paritaire mise en place par le SDEC23.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que le Conseil doit désigner un représentant communautaire au sein de la commission consultative paritaire créée par le SDEC23. Cette commission a différentes missions. Elle favorise l'articulation des projets des collectivités de coopération intercommunale et, notamment les investissements sur les réseaux d'énergie.

Devant l'absence de candidat, M. NORE se propose.

Délibération soumise au vote du Conseil :

- **Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour une croissance verte et, notamment l'article 198 ;

La commission consultative paritaire (CCP) est une instance qui vise à coordonner l'action des membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie. Ainsi, elle favorise l'articulation des projets des établissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) avec le syndicat des Energies de la Creuse (SDEC23) et, notamment les investissements sur les réseaux de distribution d'énergie, pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Considérant que cette commission consultative est composée à parité de membres représentants les établissements publics de coopération intercommunale (chaque EPCI dispose d'un représentant) et de délégués du SDEC.

Considérant que le premier mandat a permis de poser les bases de la coopération entre le SDEC et les EPCI et de lancer les premières actions. La Commission consultative a été renouvelée et installée le 12 janvier 2021.

Considérant la nécessité, suite aux dernières élections, de mettre à jour la composition de la CCP du SDEC 23, la communauté de communes doit désigner un représentant.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DESIGNER M. Mickaël NORE** pour représenter la communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire du SDEC23.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur le partenariat technique et financier entre le SDEC23 et la communauté de communes pour la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que le PCRS, qui est issu de la loi « Construire sans détruire », impose aux exploitants d'effectuer les déclarations de leurs réseaux et d'insérer leurs ouvrages dans un plan commun. Le SDEC23 s'est proposé comme porteur de projet pour l'ensemble du département de la Creuse et permettre à l'ensemble des gestionnaires de répondre à cette nouvelle obligation. Il précise que la communauté de communes est concernée au titre de sa compétence assainissement collectif. Cependant, compte tenu de la mise en place de la DSP, le délégataire aura l'obligation de faire cette déclaration. Il rappelle qu'il est prévu, à terme, de reprendre cette gestion en interne. Il explique ensuite que le plan de financement prévoit la participation de divers organismes dont Enedis qui fournirait la base du plan dont le coût est évalué à 545 000€. En ce qui concerne les EPCI, le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque territoire et la participation de la communauté de communes s'élèverait à 2 500€. Il précise que 3 EPCI n'ont pas encore délibérer mais que les autres communautés de communes ont validé leur participation. Il relève simplement que ce PCRS s'adresse aux agglomérations, les équipements qui traversent les champs ne seront pas directement concernés.

Délibération soumise au vote du Conseil :

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un référentiel topographique mutualisé constitué de photos aériennes et de données vectorielles de l'espace public. Il inclut les éléments visibles du corps de rue (voieries, façades, mobiliers urbains), les réseaux enterrés (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement) avec une précision à 10 centimètres.

Ce plan permettra d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser les informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Depuis du 1er janvier 2026, tous les exploitants de réseaux doivent utiliser le PCRS dans leurs réponses aux déclarations de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) lorsqu'il est disponible.

- **Vu** le Code de l'Environnement ;
- **Vu** l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire ;
- **Vu** les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021 ;
- **Vu** la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire.

Considérant que l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux fixe la nécessité de disposer d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) en tout point du territoire à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que le SDEC23 est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et, à ce titre, est maitre d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension. L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Considérant la modification, le 25 juin 2025, des statuts du SDEC23, incluant entre autre au point 3.5, la possibilité, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou privée, de coordonner et piloter la réalisation et la mise à jour du PCRS dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires de projets, en tant qu'autorité publique locale compétente et de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé d'adhérer au partenariat technique et financier proposé par le SDEC 23. Ce partenariat se construit, pour une durée de 5 ans, autour de 3 groupes d'acteurs :

- **Groupe 1 – Les gestionnaires de réseau** (Electricité avec ENEDIS et SDEC, Gaz avec GRDF, Eau avec les syndicats et le syndicat des Eaux Creusoises, Fibre avec DORSAL)
- **Groupe 2 – Les établissements de coopération intercommunale** notamment au titre de leur compétences urbanisme, eau et assainissement, voieries intercommunales.
- **Groupe 3 – Le Conseil Départemental** au titre de la solidarité territoriale.

Le déploiement du PCRS pour la Creuse bénéficie de la mise à disposition de la production initiale par ENEDIS dont le montant est évalué à 545 000 HT.

Afin de faire face collectivement à l'obligation de déploiement d'un PCRS dans un cadre financier contraint, il est proposé une répartition financière entre les 3 groupes comme suit :

Groupe 1 – Gestionnaire de réseaux (68%)	**56 814,84€**
Electricité - SDEC	20 314,84€
Electricité - ENEDIS	10 000,00€
Gaz – GRDF	6 500,00€
Eau SEC	2 000,00€
Eau – Syndicats d'eau	10 000,00€
Fibre - Dorsal	8 000,00€
Groupe 2 – EPCI (26%)	**22 000,00€**
Communauté de communes Pays sostranien	2 500,00€
Communauté de communes Pays Dunois	2 000,00€
Communauté de communes Bénévent Grand Bourg	2 000,00€
Communauté de communes Creuse Sud-Ouest	2 500,00€
Communauté de communes Creuse Grand Sud	2 500,00€
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	3 500,00€
Communauté de communes Porte de la Creuse en Marche	2 000,00€
Communauté de communes Creuse Confluence	2 500,00€
Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine	2 500,00€
Groupe 3 – Solidarité territoriale – Conseil Départemental (6%)	**5 000,00€**
Total	**83 814,84€**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **ADHERER** au partenariat technique et financier proposé par le SDEC 23 pour la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;
- **VALIDER** la participation financière de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine à la somme de 2 500€ ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération portant sur la signature d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne.

Rapporteur : **M. Mickaël NORE, Président.**

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que la communauté de communes possède des équipements mobiles qui, à ce jour, ne sont plus affectés. Il pense, entre autre, à un camion de 26 tonnes avec une benne et un bouille Ampliroll, en très bon état puisqu'il a environ 80000 km au compteur. Il précise que ce camion, qui est actuellement stationné dans un hangar à Chénérailles, sert au goudronnage des routes. Il avait été acheté par la communauté de communes de Chénérailles. Si la décision de le vendre est prise, il faudra faire une révision complète. Il s'agit d'un bien assez rare à la vente et la communauté de communes, n'ayant pas la compétence voierie, n'en a pas l'utilité. Il indique avoir reçu une offre de la SOCADEC.
Il précise que d'autres biens pourraient être proposés à la vente comme des tracteurs. Il faudra auparavant vérifier s'ils peuvent avoir une utilité pour la collectivité.
Il explique ensuite que la collectivité doit respecter le droit à la concurrence c'est-à-dire le libre accès à la vente, l'égalité de traitement et la transparence des procédures. Pour cela, il est proposé au Conseil d'adhérer à la plateforme de vente aux enchères d'Agorastore. La communauté de communes, avec l'aide du commissaire-priseur, fixe un prix de vente minimum en dessous duquel le bien ne sera pas vendu. Le contrat avec Agorastore est conclu pour une durée de 4 ans, les frais administratifs s'élèvent 400€ et la rémunération du commissaire-priseur, qui s'élève à 15% du prix de vente, est à la charge de l'acquéreur.

Une discussion s'engage entre les Conseillers sur l'obligation de vente par enchères et les recettes espérées de ces ventes.

M. Mickaël NORE répond que la collectivité n'a pas le choix, elle doit passer par une vente aux enchères sauf pour le petit matériel dont le montant est inférieur à 4 600€. Il explique également que la plateforme Agorastore est utilisée par plusieurs collectivités du secteur dont le Département. Pour le camion benne de 26 tonnes, il évoque une somme entre 80 000€ et 100 000€. Mais il indique qu'une expertise sera réalisée par le commissaire-priseur. Il rappelle qu'une fois vidé, le local, dans lequel est stocké ce camion, pourra être réaffecté selon les besoins.

Mme Leilha BERTHON rappelle que la communauté de communes règle des assurances sur du matériel qu'elle n'utilise pas.

Un conseiller informe le Conseil que le coût d'achat du Camion Bouille neuf était d'environ 600 000€ en 2010.

Délibération soumise au vote du Conseil :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.5211-2 ;
- **Vu** le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

- **Vu** la délibération n°2026-040 du 30 avril 2026 portant sur la délégation des attributions du

conseil communautaire au Président.

La Communauté de communes est amenée à céder divers biens mobiliers dont elle est propriétaire soit parce que le bien n'est plus nécessaire à la réalisation de missions de service public, soit parce que sa vétusté rend le bien non adéquat avec les besoins des services.

Dans un objectif de respect des règles de bonne gestion, il est proposé de recourir à un intermédiaire. Cela représente différents avantages comme une visibilité importante, une cession en toute transparence de biens de la Communauté de Communes, un gain de recettes, une charge administrative moins importante pour les services et cela s'inscrit dans une démarche de développement durable en favorisant le réemploi.

Le principe d'AGORASTORE : un prix de départ des enchères est fixé par le vendeur. Un prix de réserve, inconnu des enchérisseurs, permet de ne pas attribuer automatiquement la vente si la dernière enchère n'a pas atteint ce seuil. Dans ce cas, le bien peut soit être remis en vente, soit retiré, soit attribué malgré tout à la meilleure enchère.

AGORASTORE présente certains avantages comme le paiement en ligne, qui élargit le nombre d'enchérisseurs par sa facilité de transaction et garantit la collectivité des impayés, facilite la gestion interne administrative et dispose d'une visibilité supérieure.

La prestation de commissaire-priseur comprend :

- L'accompagnement et l'assistance sur toute la mise en place de vos ventes ;
- Une formation à l'utilisation de la plateforme afin de publier en toute flexibilité vos annonces en fonction des équipements que vous souhaitez valoriser ;
- Une saisie automatisée des informations sur vos annonces en fonction du bien (ex. sur un véhicule : marque, type, puissance, carburant etc...) ;
- La publicité sur vos ventes afin d'attirer un maximum d'acheteurs intéressés (réseaux sociaux, sites spécialisés, prospection d'acheteurs) ;
- Des enchères sous caution, afin de sécuriser les enchères et éliminer les défauts de paiement et la possibilité de réserver les ventes aux professionnels ;
- La gestion des documents administratifs par Agorastore pour les ventes de véhicules immatriculés :
  - Certificats de non-gage ;
  - Certificats de vente ;
  - Déclarations de cessions sur le site ANTS ;
- Le retrait du matériel pris en charge par l'acheteur et cela directement dans nos locaux.

Le contrat est d'une durée de 4 (quatre) années pour un coût de :
- montant fixe pour 4 ans de 400 € HT, soit 480 TTC.
- 15 % de frais de commissaire-priseur et de gestion.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** les tarifs indiqués dans le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne ci-annexé ;
- **AUTORISER** le président à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne ci-annexé ;
- **AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le vote est réalisé à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 51
Pouvoirs : 5	Exprimés : 51	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 4	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fermeture du réseau cuivre téléphone fixe et Internet ADSL

M. Mickaël NORE rappelle que la fin du réseau cuivre pour le téléphone et ADSL est prévu pour le 31 janvier 2027. Il invite chaque élu à diffuser cette information auprès des administrés.

Marchés publics

M. Mickaël NORE explique que la collectivité va lancer 3 appels d'offres concernant :

- *Marché de maitrise d'œuvre pour la fusion des écoles de Crocq afin de préparer les travaux de migration structurelle. Le choix du maître d'œuvre sera validé en Conseil communautaire ;*
- *Marché pour les travaux d'isolation extérieure sur l'école de Mainsat. Il rappelle que sous l'ancienne mandature, un projet de travaux avaient été initié, la subvention DETR accordée par les services de l'Etat, il s'agit maintenant de les mener à leur terme. Cependant, il y a deux problèmes :*
  - *Amiante dans l'enduit de façade qui oblige la collectivité à faire appel à une entreprise spécialisée ;*
  - *Présence d'hirondelles sous le toit qui oblige la collectivité à décaler les travaux en hiver.*
- *Marché de prestations de service pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur sud du territoire pour 2028.*

Il a assisté à une réunion entre le SICTOM de Chénérailles, le SIVOM d'Auzances Bellegarde et la communauté de communes de Creuse Sud-Ouest afin de travailler au rattachement du secteur Nord du territoire au service principal. L'objectif étant d'harmoniser les modalités de collecte et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire. Ce travail devrait être opérationnel en janvier 2028.

Point Santé

M. Mickaël NORE explique que deux médecins juniors s'installent sur le territoire de la communauté de communes à compter du mois de novembre. Le premier travaillera sur la commune de Crocq et sera loger à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et le second sur la commune de Chénérailles habitera le local réaménagé à cette occasion (office de tourisme de cette été). Il précise que le syndicat Est Creuse Développement n'a pas donné suite à sa demande de subvention car le montant des dépenses finançables doit atteindre au moins 25 000€ pour un bien collectif. Pour ce réaménagement, le budget tourne autour des 5 000€.
Ces médecins resteront 1 an renouvelable. Il précise que, lorsqu'un médecin devient tuteur pour médecin junior, ce dispositif se renouvelle chaque année et c'est l'occasion pour la collectivité d'attirer de nouveau médecin. De plus, il faudrait attirer des médecins tuteurs dans les communes qui n'en ont pas actuellement, pour ensuite pouvoir étendre ce dispositif. Suite à la demande de Mme Leilha BERTHON, il explique qu'il n'y a pas de médecins juniors prévu sur la commune de Mainsat.
Il explique ensuite que, lorsqu'il y a un médecin volontaire sur un établissement, il y a tout une organisation qui se crée autour. Il faut rechercher ce type de médecin pour lancer le même type d'opération.

Un Conseiller explique que lorsqu'un médecin décide de s'installer en Creuse, il reçoit la somme de 50 000€ + 10 000€ du Département auxquels s'ajoute des avantages fiscaux.

Mme Leilha BERTHON répond à une remarque d'un Conseiller en expliquant que ce système financier existe depuis des années, pour autant, les médecins ne sont pas plus nombreux sur notre secteur.

M. Christian CARTON soulève le problème des loyers appliqués aux infirmières et souhaite savoir si le travail d'uniformisation, qui avait été évoqué lors d'un précédent Conseil, a avancé. En effet, sur sa commune de Crocq, deux infirmières ont fait le choix de quitter les locaux loués par la communauté de communes. Les deux infirmières qui restent actuellement se posent également la question. Il explique que, s'il n'y a pas d'uniformisation des loyers à l'échelle de la communauté de communes, les MSP risquent de se vider. Il rapporte que les locaux qui leur sont loués sur Crocq sont vieux, il fait chaud l'été et froid l'hiver. Ces infirmières savent ce qui se passent dans les autres communes et peuvent comparer leurs conditions et leur loyer.

M. Mickaël NORE explique que les loyers ont été calculés en fonction des restes à charges des travaux effectués, après déduction des subventions perçues.

M. Bernard MOUCHONNET, Maire de la commune de Lavaveix-les-Mines, explique que sa commune a une MSP la moins chère du territoire car elle a été financée à hauteur de 80%. Il s'inquiète de cette uniformisation car il craint qu'une hausse des loyers de la MSP de sa commune ne soit appliquée.

M. Christian CARTON explique qu'il faut y réfléchir collectivement pour arriver à une harmonisation sans pour autant uniformiser les tarifs.

Mme Leilha BERTHON estime que le choix est politique. En effet, le prix des loyers a été fixé en fonction des travaux effectués sur les MSP de chaque commune. Le Conseil peut également décider d'uniformiser les loyers sur l'ensemble du territoire tout en acceptant de perdre de l'argent sur certains bâtiments.

Myriam GAILLARD ajoute que, dans ce cas, il faut que les finances de la communauté de communes le permettent.

Mme Emilie BOUCHET, Conseillère déléguée au PLUI et Maire de la commune de Charron, exprime son désaccord car elle rappelle que le notaire avait indiqué qu'il était illégal de fixer un montant de loyer en fonction des travaux effectués sur le bien. Le loyer doit être établit par rapport à sa valeur locative. Elle ajoute que l'on ne peut pas modifier le mode de calcul du loyer car il faut obligatoire respecter le bail signé.

Mme Leilha BERTHON rappelle que tous les contrats de bail avec des professionnels de santé sont établis par un notaire.

M. Mickaël NORE rappelle que les loyers actuels vont de 6€/m² à 16€/m². Il comprend que les professionnels ne soient pas satisfaits et c'est le constat qu'ils ont fait, Mme DESCHAMPS et lui-même, lors des rencontres avec les professionnels de santé.

M. Christian CARTON espère que la discussion ne sera pas rejetée. Il reconnait qu'il y a un cadre légal qu'il convient de respecter et qu'il s'agit de choix politique. Pour lui, il ne s'agit de comparer la situation d'une commune par rapport à une autre mais de réfléchir à la manière de faire les choses. Il rappelle que le risque est de voir les MSP se vider, ce qui solutionnera le problème, mais avec des locaux à entretenir et qui ne rapporteront rien. Il faut valoriser les MSP sans s'opposer les uns aux autres. Il rejoint l'avis de Mme BERTHON sur les choix politiques à faire.

M. Mickaël NORE explique que l'objectif n'est pas d'être rentable sur les bâtiments mais que ces derniers soient occupés. Il rappelle que le bâtiment le plus déficitaire n'est pas celui qui a un loyer très bas mais c'est celui qui est vide.

Mme Myriam GAILLARD fait part de son accord avec les propos de M. CARTON. Cependant, elle attire l'attention du Conseil sur le risque de généralisation de la contestation des montants de loyers aux autres types de location (restaurants, superettes…). Elle estime qu'il faut être prudent et de bien analyser au cas par cas.

M. Mickaël NORE rappelle qu'il y a des clauses de révision des loyers mais il y a également des délais. Il reconnait qu'il y a matière à réflexion et à discussion.

Mme Leilha BERTHON attire l'attention sur les conditions de travail des infirmières qui, selon elle, travaillent à perte. Une prise de sang à domicile coute 8,20€, il faut prendre en compte le trajet, le temps passé. Ces infirmières n'ont pas le salaire d'un médecin et, en plus de leur prestation, elles font également du social, elle apporte les médicaments aux patients et les soins à domicile comme les douches. Elle avoue avoir un peu honte du prix qu'elle règle pour une prise de sang à domicile.

Déplacement point propre sue la commune de Mérinchal

M. Mickaël NORE informe le Conseil que, sur la commune de Mérinchal, le point propre sera déplacé. La commune s'est proposée d'aménager le site en lieu et place de la communauté de communes. Il a signé une convention avec le Département de la Creuse puisque le lieu de collecte se trouvera sur une parcelle lui appartenant.

Point sur le PLUI

Mme Emilie BOUCHET explique que la communauté de communes est en attente de recrutement d'un agent et attend pour reprendre contact avec la société KARTHEO, en charge de l'élaboration du PLUI. Cependant, elle estime qu'une campagne d'information auprès des administrés est nécessaire. En effet, une fois validé, le PLUI est fixe pour les 10 prochaines années. Or, si un propriétaire souhaite développer une activité de gite, il faut absolument qu'il l'inscrive au PLUI, sans cela il ne pourra pas développer son activité. Il faudrait que les élus se rapprochent de leurs administrés pour effectuer un recensement des projets actuels et futurs.

Mme Angeline BRUN, Maire de la commune de Bussière-Nouvelle, demande s'il est possible de renvoyer les codes d'accès aux plateformes d'échange KARTHEO et de travail Karthésys.

Mme Emilie BOUCHET propose de recontacter KARTHEO pour le renvoi des codes d'accès à tous les élus.

Point Ressources Humaines

Mme Leilha BERTHON informe le Conseil qu'un agent d'accueil a été recruté pour 3 jours par semaine (lundi, jeudi et vendredi). Elle explique ensuite que l'agente, recrutée cette été sur un poste tourisme sur la commune de Crocq, a les compétences et les qualités pour assurer les missions du poste « communication ». Elle rappelle que le site de la communauté de communes est obsolète. Elle indique ensuite qu'un agent va être prochainement recruté sur un poste compétence déchets / assainissement / PLUI. Elle a rencontré cette personne avec le Président. Le recrutement se fera dans un premier temps en accroissement de travail puis sera ensuite régularisé par délibération validé par le Conseil. Elle précise que, par soucis de transparence envers le Conseil, la liste des effectifs a été mise à jour avec la suppression de tous les postes inoccupés.

M. Mickaël NORE ajoute, qu'à la base, ils recherchaient un agent déchets et qu'il n'était pas prévu de recruter ce profil d'agent pour l'instant. Mais il estime qu'il faut saisir les opportunités quand elles se présentent. M. Denis RICHIN l'a informé de la disponibilité professionnelle de cette personne, avec un profil de Directeur de Services Techniques. En effet, il a des compétences en matière de déchets, d'assainissement, d'eau, de bâtiments et il s'intéresse au PLUI. Il sera dans un premier temps recruté sur un contrat à durée déterminée (CDD). Il explique que, avant de procéder à son recrutement et afin d'éviter de nouveaux problèmes internes de management, il réalisé une enquête auprès des anciens supérieurs et des employés qui travaillaient sous ses ordres. Il a souhaité avoir un maximum de renseignements car il s'agit d'un poste à haute rémunération. Les trois personnes en cours de recrutement sont installées sur le territoire. Il prospecte actuellement pour le poste d'agent en charge de la compétence santé. Au niveau de l'assainissement, il faut travailler sur l'organisation du service afin de conduire les travaux d'investissement de la partie collective et, pour le SPANC, assurer l'équilibre du service, effectuer les contrôles et appliquer les pénalités.
Il poursuit ensuite sur le recrutement d'un poste de Directeur Général des Services (DGS) et de Directeur Général Adjoint (DGA) Finances pour lesquels l'agence « Chasseurs de Talents » a été missionnée. Cette dernière a consulté 40 profils de candidats potentiels pour en retenir 2. Il explique ensuite que l'Agence rencontre les candidats sélectionnés à deux reprises avant de les présenter à la collectivité. Une première rencontre a eu lieu 10 jours auparavant et il attend des nouvelles de l'Agence.

Point scolaire

Une conseillère propose de se rapprocher de la Banque des Territoires qui développe un programme « Etude Rénov » afin d'effectuer un diagnostic bâtimentaire gratuit. En effet, elle estime qu'il est nécessaire de s'atteler dès à présent au problème d'isolation des bâtiments des écoles et de proposer une solution pour anticiper les prochaines canicules.

M. Mickaël NORE explique que, quelques années auparavant, le syndicat Est Creuse Développement a effectué une étude thermique des bâtiments et il leur a demandé de la mettre à jour en tenant compte des problématiques d'isolation contre le froid en hiver mais également contre la chaleur en été. Il précise que ce type d'analyse de travaux est inclut dans leurs prestations. Il a également eu l'information concernant la proposition de la Banque des Territoires mais propose de commencer par la remise à jour de l'étude. De plus, il exprime sa préférence pour la mise en œuvre de solutions pérennes. Il estime préférable de mettre en place des rideaux extérieurs qui empêche la chaleur de rentrée, plutôt que d'installer des climatiseurs payés à prix cassé et qui vont coûter cher en entretien, pour finir par tomber

en panne dans 4 ou 5 ans. Il rappelle qu'EDF propose une subvention pour ce type de travaux. Un travail sera initié en commission afin de prendre des décisions pertinentes mais pas dans l'urgence. Il explique que la température dans les locaux de la communauté de communes à Auzances est montée à 33 voire 35°C cette été.

Mme Leilha BERTHON explique que le syndicat Est Creuse Développement peut fournir cette étude aux élus qui en feront la demande.

Changement de la chaudière du siège de la collectivité

M. Mickaël NORE explique que la nouvelle chaudière à granulés a été mise en place. Les granulés commandés sont de qualité supérieure DIN+ afin d'éviter la poussière qui encrasse la machine. Il indique que la distance entre le silo de stockage et la chaudière ne doit pas dépasser 6 à 8 mètres maximum. De plus, lors de l'approvisionnement, une vitesse de transfert dans le silo trop élevée risque de casser le granulé et de générer de la poussière. Enfin, l'utilisation de pellets de qualité est indispensable.

M. David GRANGE précise que le syndicat Est Creuse Développement a essayé de mettre en place un groupement de commande sans grand succès. Le SDEC23 essaye également de son côté.

Convention de mise à disposition de la collectivité du personnel des communes

Mme Leilha BERTHON demande si les communes ont récemment validé une convention de mise à disposition de la communauté de communes de leur personnel communal. La Préfecture estime que la délibération prise par la collectivité n'est pas claire. En effet, certaines communes avaient conventionné à titre gratuit et la délibération prend acte de la création d'une nouvelle convention à titre payante. Il est difficile de savoir laquelle de ces deux conventions s'applique. Il faudrait éclaircir cela lors du prochain conseil communautaire.

Mme Myriam GAILLARD explique que, sur Mainsat, la convention validée est à titre gratuite car la nouvelle délibération laissait entendre que la nouvelle convention ne concernait pas les communes ayant déjà conventionné à titre gratuit.

Rapport sur les prix et la qualité de service (RPQS)

M. Mickaël NORE explique qu'il n'a terminé les RPQS qui seront soumis à l'approbation du Conseil lors du prochain Conseil.

La séance est levée à 21 h 18

Le Président,
Mickaël NORE

Le Secrétaire de Séance
Roland DESGRANGES

